

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.0 PRÉAMBULE

Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

La présente politique fait appel à la responsabilité personnelle et collective des membres et partenaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin où chacun intègre le respect de la vie dans sa diversité, l'utilisation efficiente et responsable des ressources planétaires et l'éducation relative à l'environnement dans sa globalité.

2.0 FONDEMENT

Cette politique est conforme aux exigences de la Loi sur le développement durable¹ et en cohérence avec la stratégie gouvernementale énoncée dans le Plan d'action de développement durable 2008-2012 du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS).

3.0 DÉFINITIONS

3.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins de la population actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.²

3.2 RESSOURCE

Ensemble des potentialités offertes par l'environnement dont dispose l'être humain et qui lui permet de produire des biens et services. Il existe deux principales ressources :

- Ressources renouvelables : Ressources dont on peut profiter continuellement si on les exploite adéquatement;
- Ressources non renouvelables : Ressources qui ne peuvent se régénérer pendant un cycle de vie humaine.³

¹ (L.R.Q., c. D-8.1.1)

² Commission mondiale sur l'environnement, *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous (Rapport Brundtland)*, 1987.

³ L'encyclopédie Canadienne HISTORICA

3.3 MILIEU DE VIE

Réfère à la diversité culturelle, à la qualité de vie, à la santé et au mieux-être, au patrimoine historique et culturel et à l'appartenance.

3.4 ENVIRONNEMENT

Réfère au milieu de vie, aux milieux naturels, aux problèmes écologiques globaux et à notre impact sur notre environnement.

3.5 GESTION

Réfère à l'ensemble des activités touchant l'administration, les achats, l'emploi et l'économie.

4.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

4.1 LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN VISE À :

4.1.1 Permettre aux élèves, en cohérence avec sa mission, d'atteindre un plus haut niveau de scolarisation et de qualification, de devenir des citoyens agissant de façon responsable et de contribuer au développement social, culturel et économique.

4.1.2 Améliorer de façon continue la qualité de vie du milieu, le sentiment d'appartenance, les retombées dans la communauté et de diminuer son impact sur l'environnement.

4.1.3 Favoriser l'émergence d'une culture organisationnelle commune porteuse des valeurs du développement durable.

4.1.4 Soutenir les initiatives de développement durable.

5.0 CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à :

Toutes les unités administratives de la commission scolaire, les élèves jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du conseil des commissaires, les parents, les bénévoles, les locataires et les fournisseurs de toutes catégories y sont assujettis.

6.0 ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Conformément à ses valeurs de respect, d'équité, de coopération, de responsabilisation et de mobilisation, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin affirme, par cette politique, qu'elle s'engage dans le développement durable. Ses engagements sont présentés ici en quatre pôles, desquels découlent quatre principes directeurs :

6.1 Milieu de vie

Principe directeur : Favoriser le développement du plein potentiel de chaque individu dans son milieu de vie.

- Travailler à améliorer de façon continue la qualité de vie des gens dans nos établissements.
- Favoriser, auprès des élèves et du personnel, le développement de connaissances et d'aptitudes relatives au développement durable.
- Établir des partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable.

6.2 Environnement

Principe directeur : Favoriser un environnement sain et durable.

- Avoir une approche préventive par rapport à ses impacts sur l'environnement.
- Favoriser une approche de consommation responsable afin de diminuer les déchets.
- Inciter les établissements à intégrer l'éducation relative à l'environnement.

6.3 Éthique et solidarité

Principe directeur : Favoriser le développement d'une responsabilité écocitoyenne qui encourage le respect entre les gens et l'ouverture sur le monde.

- Contribuer à la réduction des inégalités sociales en favorisant une éducation de qualité, accessible à tous.
- Promouvoir les comportements responsables quant à l'environnement auprès de tout le personnel autant qu'auprès des élèves.

- Renforcer les liens et augmenter les retombées dans la communauté.

6.4 Gestion

Principe directeur : Faire preuve de leadership et d'efficacité dans l'exécution de notre mission en respectant les principes du développement durable.

- Être à l'écoute des initiatives de développement durable du milieu et les soutenir dans leurs démarches.
- Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés et consommés de façon écologiquement et socialement responsable.
- Assurer l'amélioration continue du processus de développement durable en se donnant des objectifs et en mesurant périodiquement leur atteinte.

7.0 RESSOURCES

La commission scolaire consacrera les ressources financières et humaines dans la mesure de ses disponibilités budgétaires pour assurer l'application de la politique.

8.0 MÉCANISME ET RESPONSABILITÉS

8.1 Conseil des commissaires

- Adopte la politique de développement durable.

8.2 Direction générale

- S'assure de l'application de la politique.
- Propose un plan d'action dans le cadre du plan stratégique de la commission scolaire.
- Autorise la mise en place des recommandations faite par le comité du développement durable de la commission scolaire.
- Dresse le bilan annuel des réalisations de la commission scolaire en cette matière et en fait rapport aux membres de l'organisation.

8.3 Direction des services éducatifs

- Assure l'élaboration et la réalisation d'activités pédagogiques favorisant l'application des principes de la politique et du plan d'action.
- Soutient les établissements au regard de l'application de la politique et du plan d'action.

8.4 Directions d'établissement

- Favorisent le développement d'écocitoyens dans leur établissement.
- Favorisent l'émergence et le succès de projets en développement durable.
- Nomment un responsable du développement durable dans leur établissement.

8.5 Direction du service des ressources matérielles

- Assure la diffusion de cette politique.
- Assure l'élaboration d'un plan d'action des activités de gestion favorisant la mise en application de la présente politique et l'atteinte des différents indicateurs de façon mesurable et réaliste.
- Assure la cohésion entre les actions du comité de développement durable de la commission scolaire et les indicateurs du plan d'action de la commission scolaire.

8.6 Directions des unités administratives

- Sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur service ou unité.

9.0 LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sous la supervision de la direction générale, ce comité voit à l'élaboration d'un plan d'action annuel en matière de développement durable.

Il fait un suivi périodique et dresse un bilan annuel des réalisations de la commission scolaire en cette matière et en fait rapport à la direction générale.

Le comité est composé des membres suivants :

- Un représentant du conseil des commissaires
- La direction du Service des ressources matérielles
- Un représentant des directions d'établissement
- Un représentant des Services éducatifs
- Un représentant du Comité de parents

Le comité peut également, au besoin, s'adjoindre une ou des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

10.0 UNITÉ ADMINISTRATIVE RESPONSABLE

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

11.0 RÉPONDANT

La direction du Service des ressources matérielles.

12.0 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dès son adoption par le conseil des commissaires.